

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-3-2 **Séance du** jeudi 13 avril 2023

SUBVENTION DU DISPOSITIF LOGIPSY 67

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES:

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS:

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2017/149 du 3 avril 2017 ayant institué le dispositif Logipsy 67,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 30 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € à l'association ARSEA-Association Espérance au titre du dispositif Logipsy 67, dont 36 000 € pour le fonds d'aide financière, à verser aux bénéficiaires du dispositif Logipsy 67, et 14 000 € pour la gestion du dispositif,
- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique,
- Approuve la convention de partenariat correspondante jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2023.

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Nature analytique | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|-------------------|----------|
| P122 | 0003 | P122E01 | T02 | 785-65-65748-412 | 50 000 € |
| TOTAL | | | | | 50 000 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote